

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 décembre 2006

---

ACCÈS AU CRÉDIT DES PERSONNES PRÉSENTANT UN RISQUE AGGRAVÉ DE SANTÉ -  
(n° 3457)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 15

présenté par  
Mme Fraysse et M. Chassaigne  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Toute offre contractuelle de crédit à la consommation et toute offre contractuelle de crédit immobilier ou professionnel doit comporter une mention obligatoire et apparente relative à l'existence de cette convention. Toute clause contractuelle ne respectant pas ces règles est nulle de droit. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objectif de rendre obligatoire l'information sur l'existence de la convention AERAS.